



Règlement | Appel à participation

Dans le cadre de la Semaine de la santé mentale en Wallonie

Édition 2024 du 7 au 13 octobre

Ce document contient quelques balises pour comprendre comment devenir organisateur·rice d'activité dans le cadre de la Semaine de la santé mentale. Il définit également les engagements respectifs des organisateur·rice·s d'activités d'une part, et de l'asbl CRÉSaM d'autre part.

*Il vous reste des questions après avoir pris connaissance de ce document ?
Vous avez envie d'échanger ? Contactez-nous !*

| | |
|---|---|
| Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la santé mentale..... | 1 |
| Article 2 : Objet de l'appel à participation..... | 2 |
| Article 3 : Critères de recevabilité pour les activités..... | 2 |
| Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?..... | 3 |
| Article 5 : Comment préparer son activité ?..... | 3 |
| Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine ?..... | 4 |
| Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité ?..... | 4 |
| Renseignements & Contacts..... | 5 |
| Calendrier et échéances 2024..... | 6 |

Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la santé mentale

La Semaine de la santé mentale a lieu chaque année au mois d'octobre, aux alentours de la Journée mondiale de la santé mentale célébrée le 10 octobre (journée mondiale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Soutenue par l'autorité régionale depuis 2015, la Semaine de la santé mentale se déroule aux quatre coins de la Wallonie, couvrant ainsi les 5 provinces wallonnes.

La Semaine de la santé mentale 2024 se déroule du 7 au 13 octobre inclus.

Les informations relatives à l'ensemble des activités organisées durant la Semaine de la santé mentale sont disponibles sur le site Internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be

En organisant une Semaine de la santé mentale, le CRéSaM asbl vise 4 objectifs principaux :

1° **faire connaître** la diversité des services d'aide et de soins disponibles en Wallonie (associations, services ambulatoires, dispositifs mobiles, hôpitaux, ...);

2° **informer** sur la santé mentale et les troubles psychiques ;

3° **sensibiliser** chacun·e à l'importance de prendre soin de sa santé mentale et d'accueillir la souffrance lorsqu'elle se présente ;

4° **encourager le développement de regards pluriels sur la souffrance psychique, et sur les réponses proposées** pour y faire face. Par là, il s'agit de soutenir la déstigmatisation des problèmes de santé mentale et des soins de santé mentale (pratiques, acteur·rice·s, lieux...).

Outre la poursuite de ces 4 objectifs, la Semaine de la santé mentale souhaite soutenir des activités/événements qui s'inscrivent dans une démarche de santé publique.

Article 2 : Objet de l'appel à participation

L'appel à participation s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la santé mentale organisée en Wallonie par le Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM asbl).

Chaque année, un appel à participation est diffusé en amont de la Semaine de la santé mentale avec pour objectif **d'encourager l'organisation d'activités en lien avec la santé mentale de façon générale ou en lien plus direct avec la thématique spécifique retenue chaque année (au CHOIX).**

Pour l'édition 2024 du 7 au 13 octobre, le CRéSaM a retenu comme thématique spécifique « Santé mentale et numérique. Vivre dans un monde connecté ».

Article 3 : Critères de recevabilité pour les activités

3.1. Qui peut proposer une activité ?

L'appel à participation s'adresse aux organisations, associations et institutions qui agissent en faveur de la santé mentale, que celle-ci constitue le cœur de leurs missions ou non : acteur·rice·s culturel·le·s, de l'insertion socioprofessionnelle, du logement, santé, santé mentale, acteur·rice·s scolaires, etc. Les contributeur·rice·s à la Semaine de la santé mentale sont donc potentiellement varié·e·s, à l'image des portes d'entrée qui peuvent être multiples pour informer, sensibiliser ou déstigmatiser les troubles psychiques.

Cet appel à participation s'adresse donc aux **associations et institutions actives en matière de santé mentale sur le territoire wallon.**

3.2. Quelle activité peut-on proposer ?

L'activité proposée doit rencontrer au moins un des 4 objectifs de la Semaine de la santé mentale (cfr article 1). Soyez créatifs·ves ! Balades, petits-déjeuners, contes, concerts, webinaires, conférences,...

Merci de prendre connaissance des critères de recevabilité suivants :

- ✓ L'activité ne peut pas être organisée dans un but lucratif ni de « publicité ».

- ✓ L'organisateur·trice doit veiller tout particulièrement à l'accessibilité financière de son activité (gratuité de l'activité dans l'idéal mais si nécessaire, une participation financière « raisonnable » peut être demandée au public pour couvrir des frais d'organisation).

Le CRéSaM s'engage à étudier les propositions d'activité qui n'entreraient pas dans les conditions fixées et à contacter les personnes responsables. Le CRéSaM peut convenir d'exceptions aux critères de recevabilité pour les raisons suivantes : l'acteur·rice justifie d'une pratique pertinente et incontournable ; l'acteur·rice déploie sa pratique en répondant de façon forte aux valeurs d'accessibilité (y compris financière mais pas que) des soins de santé mentale.

3.3. Quand peut avoir lieu mon activité ?

L'activité doit avoir lieu entre le lundi 7 octobre et le dimanche 13 octobre 2024.

3.4. Où peut se dérouler mon activité/événement ?

L'activité du service/de l'association se déploie sur le territoire wallon ou en ligne (site internet, visioconférence, réseaux sociaux, ...)

3.5. À qui peut s'adresser mon activité/mon événement ?

L'activité peut s'adresser aussi bien aux professionnel·le·s de l'aide et du soin, usager·ère·s et familles (y compris ceux·celles des secteurs connexes comme la culture, l'emploi, l'enseignement, ...) qu'au « grand public » (= toutes personnes « hors institution/service »). Tout dépend du type d'activité et des objectifs fixés par l'organisateur·rice.

Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?

Pour proposer une activité, chaque organisateur complète le [formulaire en ligne](#) (disponible également sur le site Internet www.semaine-sante-mentale.be) avant le vendredi 5 juillet 2024.

Le CRéSaM s'assure que l'activité proposée répond bien aux critères de recevabilité énoncés à l'article 3.

Le CRéSaM communique avec l'organisateur·rice et s'engage à lui donner une réponse dans le mois qui suit la soumission de sa proposition.

Article 5 : Comment préparer son activité ?

Le CRéSaM s'engage à soutenir chaque organisateur·rice dans la réflexion sur la mise en œuvre de l'activité/événement, éventuellement par une mise en réseau avec d'autres partenaires si besoin. Les responsables de projets du CRéSaM peuvent être contacté·e·s par email, téléphone ou de visu.

Des séances d'information sont régulièrement organisées à destination des organisateur·rice·s d'activité, afin d'échanger avec le CRéSaM mais aussi avec d'autres potentiel·le·s organisateur·rice·s d'activité.

Les séances d'information ont lieu en visioconférence aux dates suivantes :

- MARS : mardi 12 mars de 11h à 12h
- AVRIL : lundi 22 avril de 11h à 12h
- JUIN : mardi 4 juin de 11h à 12h

Sur inscription [en cliquant ici](#)

Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine de la santé mentale ?

Suite à la soumission de sa proposition d'activité via le formulaire en ligne dédié (cfr article 4) et si son activité remplit bien les critères de recevabilité énoncés à l'article 3, l'organisateur·rice reçoit par email un login et un identifiant afin d'enregistrer lui-même son activité sur le site www.semaine-sante-mentale.be

Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité/événement ?

Lorsque l'activité proposée est retenue, celle-ci fait alors partie de la programmation des « Rencontres locales – Près de chez vous » - <https://www.semaine-sante-mentale.be/rencontres-locales/>

Cette « catégorie » d'activités est elle-même reprise au sein d'une programmation plus complète d'événements qui ont lieu tout au long de la Semaine du 7 au 13 octobre 2024. Le CRÉSaM soutient l'organisateur·rice dans la promotion de son événement.

Pour soutenir les organisateur·rice·s, le CRÉSaM s'engage à :

- promouvoir l'activité grâce à une communication générale sur l'ensemble des événements de la Semaine via les supports communicationnels suivants :
 - site Internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be ;
 - réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram & Youtube ;
 - newsletter du CRÉSaM ;
 - affiches et flyers de la Semaine envoyés à chaque organisateur·rice ;
 - mise à disposition des supports numériques (banner, images, affiches jpg).
- travailler à la visibilité des activités dans les médias (communiqués et relations avec la presse) ;
- rencontrer les organisateur·rice·s par visioconférence et/ou de visu (sur inscription et à la demande) en amont de la Semaine ;
- fournir un « kit » aux organisateur·rice·s pour les aider dans leur communication et la préparation de leur activité.

Chaque organisateur·rice d'activité s'engage, quant à lui à :

- assurer la promotion de son activité/événement via ses propres canaux de communication et selon les objectifs qu'il-elle s'est fixés pour son événement : emails, réseaux sociaux, site web, affichage papier, invitations personnalisées, dépôt de flyers dans des lieux « tout public » si besoin, etc ;
- (au choix) réaliser et diffuser un communiqué de presse destiné aux journalistes - le CRÉSaM propose à ce titre un modèle de communiqué de presse aux organisateur·rice·s (dans le « kit » cité plus haut) ; modèle qu'ils peuvent utiliser en l'adaptant à leur activité.

Échéances et calendrier général pour l'édition 2024

✓ FÉVRIER

Lancement de l'appel à participation destiné aux organisateur·rice·s d'activité ; diffusion large au secteur de la santé mentale et aux secteurs connexes. Les propositions d'activité sont recevables jusqu'au vendredi 5 juillet.

✓ MARS

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateur·rice·s potentiel·le·s d'activité le mardi 12 mars de 11h à 12h via Zoom. Un lien vous sera transmis [après inscription ici](#).

✓ **AVRIL**

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateur·rice·s potentiel·le·s d'activité le lundi 22 avril de 11h à 12h via ZOOM. Un lien vous sera transmis [après inscription ici](#).

✓ **JUIN**

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateur·rice·s potentiel·le·s d'activité le mardi 4 juin de 11h à 12h via Zoom. Un lien vous sera transmis [après inscription ici](#).

✓ **AOÛT**

Diffusion en ligne du programme précis et communication ciblée auprès des acteur·rice·s de santé mentale, des secteurs connexes, des administrations, du grand public, ...

✓ **SEPTEMBRE**

Communication sur votre activité via les réseaux sociaux, le site Internet, l'affichage, le communiqué de presse, etc.

✓ **OCTOBRE**

Du 7 au 13 octobre : Semaine de la santé mentale en Wallonie

Renseignements & Contacts

- Audrey Crucifix – Responsable communication – 081/20.72.45 – a.crucifix@cresam.be
- Julie Delbascourt - Responsable de projets - 081/25.31.49 – j.delbascourt@cresam.be
- Site internet de référence : www.semaine-sante-mentale.be



Calendrier et échéances 2024

pour les organisateur·rice·s d'activité

